



**Georges Daumézon**

Établissement Public de Santé Mentale du Loiret

Marché de Maîtrise prestation intellectuelle

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR  
IMMOBILIER ET ENERGETIQUE**

**EPSM du Loiret Georges Daumezon**

**MAPA/RC/TRVX-2025-05**

**Marché à procédure adaptée**

Articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**Date limite de retour des offres prévue le : 12 juin 2025 à 12h00**

**Publication** : le 15/05/2025

**Support** : [Marches-publics.gouv.fr](https://marches-publics.gouv.fr) : PLACE

# SOMMAIRE

<b>1. ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR ET INTERVENANT.....	3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3. DUREE DU MARCHE .....	4
<b>2. ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1. FORME DE LA CONSULTATION .....	4
2.2. DECOMPOSITION DU MARCHE .....	4
2.3. MODE DE DEVOLUTION.....	4
2.4. MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.5. COMPLEMENTS AU PROGRAMME D’OPERATION .....	5
2.6. VARIANTES ET PSE .....	5
2.7. DELAI D’EXECUTION.....	5
2.8. DELAI DE VALIDITE DE L’OFFRE .....	5
2.9. SOUS TRAITANCE .....	5
2.10. REALISATION DE LA PRESTATION .....	6
2.11. VISITE DE SITE .....	6
<b>3. PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
3.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	6
3.2. REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES .....	6
3.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
3.4. INTERDICTION DE SOUMISSIONNER .....	7
3.5. PRESENTATION DES OFFRES .....	7
<b>4. ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
4.1. RECEPTION ET EXAMEN DES OFFRES .....	9
4.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	9
<b>5. ARTICLE – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>11</b>
<b>6. ARTICLE – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>7. ARTICLE – PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>12</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

---

### PREAMBULE

A une heure de PARIS, situé dans l'agglomération orléanaise, dans un bassin de 678 000 habitants, l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON (EPSM) est l'établissement de référence départementale du Loiret en Santé Mentale.

Il propose une offre de soins diversifiée selon les populations et les pathologies : adulte, enfant, adolescent, personne âgée, autisme, dépendance...

L'EPSM – Etablissement Public de Santé Mentale - est composé de 5 pôles d'activité clinique réparties en 40 structures sur l'ensemble du département, et un pôle gestion composé notamment des services techniques, d'une plateforme logistique, de la blanchisserie, de la cuisine, du garage et des espaces verts.

Sur le site à Fleury les Aubrais, l'EPSM gère 240 lits hospitalisation temps complet.

L'EPSM est attentif à la valorisation de son patrimoine immobilier. Ainsi, l'EPSM s'est engagé dans une politique de modernisation des bâtiments de soins et des bâtiments aux fonctionnalités spécifiques, pour des soins de qualité, une amélioration du cadre de vie des patients et des conditions de travail pour les personnels.

La politique de développement durable mise en place par l'Etablissement vise à privilégier la construction et la réhabilitation de ses bâtiments en utilisant des techniques de réduction des consommations énergétiques, le réemploi de matériaux et d'équipement et l'utilisation de matériaux locaux.

#### **1.1. Pouvoir adjudicateur et intervenant**

L'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON est le pouvoir adjudicateur et le maître de l'Ouvrage des travaux.

Adresse : Etablissement Public de Santé Mentale G. DAUMEZON  
1, route de Chanteau  
45402 FLEURY LES AUBRAIS

L'acheteur agit pour le compte de l'EPSM George Daumezon.

#### **1.2. Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumezon.

La consultation correspond à la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) suivante :

Désignation	Code CPV
Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection	7131000
Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse	71241000

Le périmètre, la description du besoin et ses spécifications sont indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

### **1.3. Durée du marché**

La durée prévisionnelle du marché est de 16 mois répartie en 3 phases.

- phase 1 : 6 mois
- phase 2 : 6 mois
- phase 3 : 4 mois

Il part de sa date de notification par Ordre de service. Le marché n'est pas reconductible.

## **ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Forme de la consultation**

La procédure est organisée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1 et R.2124-3 du décret n° 2018- 1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé.

La présente consultation donnera lieu à un marché public.

Le présent marché est un marché de :  Fourniture     Service     Travaux

### **2.2. Décomposition du marché**

La présente consultation est divisée en deux tranches définies comme suit :

- Tranche ferme : portant sur 3 phases définies dans le CCTP
- Tranche optionnelle : portant sur l'audit d'usage et l'élaboration de scénarios de réaménagement de l'activité pour le site INTRA

En raison de la complexité des prestations constitutives des différentes phases et tranches du marché et afin de veiller à la cohérence technique et économique du SDIE, les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties.

### **2.3. Mode de dévolution**

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec un groupement d'entreprises qui doit adopter la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

En vertu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R.2123-1 et R.2123-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

### **2.4. Modifications non substantielles au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par l'EPSM Georges DAUMEZON.

Les modifications opérées par l'EPSM Georges DAUMEZON feront l'objet d'une communication via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance

des compléments d'informations ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

### **2.5. Compléments au programme d'opération**

Le cahier des charges, joint au dossier de consultation, constitue un cadre à partir duquel les candidats devront bâtir leur proposition.

Le soumissionnaire pourra proposer des compléments au Cahier des Charges dans son cadre de réponse. Ces compléments devront apparaître de façon claire et différenciée.

### **2.6. Variantes et PSE**

#### ***2-6-1-Variantes (solution alternative) / prestations supplémentaires éventuelles facultatives***

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R 2151-8 à R 2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions variantes peuvent porter que sur les :

- aspects de méthodologie,
- délais de réalisation
- prix

Les propositions variantes, étant une offre distincte, elles doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base :

- un acte d'engagement
- les tableaux d'offre avec mention variante
- l'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

#### ***2-6-2-Variantes imposées (prestation alternative) et/ou prestations supplémentaires éventuelles imposées par l'acheteur***

Sans objet

### **2.7. Délai d'exécution**

La durée du marché est fixée à 16 mois comprenant la tranche optionnelle relative à l'audit d'usage et l'élaboration de scénarios de réaménagement de l'activité pour le site INTRA.

Les délais d'exécution détaillés par phase sont indiqués par le CCTP et ses annexes. Le délai d'exécution court de sa notification par ordre de service de démarrage.

### **2.8. Délai de validité de l'offre**

Le délai de validité des offres est fixé à cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

### **2.9. Sous-traitance**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du marché après acceptation du sous-traitant par l'acheteur. Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement.

Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant à droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au marché et du respect de toutes les autres obligations du marché. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du marché.

### **2.10. Réalisation de la prestation**

L'offre à remettre montrera clairement les dispositions que le candidat compte prendre pour l'organisation de la prestation, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité de service.

### **2.11. Visite de site**

Il n'est pas prévu de visite obligatoire.

## **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

---

### **3.1. Retrait du dossier de consultation**

Les soumissionnaires peuvent télécharger **gratuitement** les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises via le site internet PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **PLACE**

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat retournera une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

### **3.2. Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heures limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil acheteur. En cas de problème rencontré sur la

plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

### **3.3. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Acte d'engagement (AE) ;
- Règlement de la consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse ;
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Formulaire DC1 et DC2 ;
- Inventaire du patrimoine ;

### **3.4. Interdiction de soumissionner**

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à 2441-11 du Code de la Commande Publique, notamment infractions au code pénal, au code des impôts, liquidation judiciaire, faillite personnelle, recel, exclusion des contrats administratifs (...)

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, la personne publique. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

### **3.5. Présentation des offres**

L'unité monétaire est l'EURO.

Langue : la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le représentant du pouvoir adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

Chaque opérateur économique devra produire un dossier original complet, comprenant l'ensemble des documents suivants :

#### **A) Documents relatifs à la candidature et à l'offre :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Le dossier doit, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats, contenir les éléments indiqués ci-dessous :

- Acte d'engagement ATTRI1 valant approbation de l'ensemble des pièces contractuelles et ses annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire dûment compléter
- Lettre de candidature (formulaire DC1) ou lettre de candidature ou DUME ;
- Déclaration du candidat (formulaire DC2) ;
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- un dossier technico-méthodologique descriptif (cadre de réponse technique joint au dossier) :
  - des moyens et personnel proposés pour la bonne exécution du marché et la cohérence et pertinence de l'équipe proposée,
  - les objectifs et obligations de résultat et de moyen que le candidat propose dans son exécution du marché,
  - la méthodologie proposée pour la conduite de l'exécution du marché, sa cohérence et pertinence tenant compte des spécificités et contraintes de l'EPSM Daumezon et de l'équipe proposée pour l'exécution,
  - expériences du candidat : exemple de tableaux de rendus réalisés sur d'autres missions SDIE détaillant entre autres le niveau de détail, de qualité, de synthèse...etc.
  - les délais d'exécution et l'optimisation de ceux-ci,
  - le cas échéant, les modalités de formation et/ou de communication nécessaires à la bonne exécution du marché,

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable. L'acte d'engagement et l'offre financière doivent être signés et chiffrés électroniquement.

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années ;
- RIB
- Toutes précisions complémentaires ou annexe au sujet de la candidature que l'entreprise jugerait utile d'ajouter.

Cependant, dès le stade de l'offre, l'entreprise pourra également fournir (éléments nécessaires pour l'attributaire) :

- Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire ;
- État annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ou attestations fiscales et sociales du dernier exercice clos ;
- Extrait du Kbis ;
- Attestations d'assurances ;
- Une attestation sur l'honneur relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Une attestation sur l'honneur relative au travail dissimulé et des autorisations de travail en règle par rapport au code du travail ;
- Certificats de capacité (trois au minimum) concernant des travaux similaires en natures et en volumes, exécutés par l'entreprise depuis moins de 3 ans ;
- Liste des références des missions exécutées par l'entreprise.

En cas de groupements et/ou de sous-traitants, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance envisagée pour les travaux, le pouvoir adjudicateur souhaite que la demande d'acceptation de sous-traitance soit présentée avec la remise de l'offre.

En l'absence de références, le candidat devra par tous moyens à sa convenance justifier de sa capacité à réaliser les prestations.

Nb : si le candidat n'est pas en mesure de présenter les références décrites ci-dessus, il est invité à présenter toute référence qu'il jugera pertinente. L'absence totale de référence entraînera l'irrecevabilité de la candidature. L'absence de date ou de montant (réalisée par le candidat) d'une référence proposée ne permettra pas sa prise en compte dans l'analyse.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

**Remarques :**

- 1) Les candidats n'ont pas à renvoyer les CCAP et CCTP signés, pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Le fait de transmettre une réponse atteste qu'un candidat a pris connaissance de tous les documents de la consultation, ce qui l'engage. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.
- 2) La signature des pièces de l'offre par le soumissionnaire est demandée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'une des pièces de l'offre n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'ensemble de ces pièces ne sera réclamée qu'à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

## **ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

---

### **4.1. Réception et examen des offres**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **4.2. Jugement des offres**

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées et éliminées suivant les dispositions des articles L.2152-1 à L.2152-3 et R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

## Le Maître d’Ouvrage se garde la possibilité de pouvoir demander les sous-détail de prix.

Les offres seront analysées et jugées selon les critères énoncés ci-dessous.

### Critère de jugement des offres :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

CRITERES D'ATTRIBUTION	NOTATION
<b>Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
La note du critère valeur technique résulte de l'addition des notes délivrées pour chaque item développés et appréciés au vu des éléments du mémoire justificatif :	
● Qualité, pertinence et compétences de l'équipe projet proposée par le candidat	20 points
● Qualité et pertinence de la méthodologie et du calendrier proposés par le candidat, avec des exemples de rendus	20 points
● Références du candidat sur la réalisation de missions similaires	15 points
● Engagements et moyens mis en œuvre par le candidat en matière de développement durable et écoresponsabilité	5 points
<b>Prix</b>	<b>40 points</b>
Critère économique jugé au regard du prix global de l'offre toutes tranches confondues Le note de 40 sera attribuée à l'offre la moins onéreuse et les autres notes seront attribuée selon la formule suivante : $40 \times (\text{Valeur de l'offre la moins-disante en € HT} / \text{valeur de l'offre analysée})$	



*Important :*

*Le cadre de réponse technique ci-joint vous permet d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires pour l'analyse des offres selon les critères définis ci-dessus.*

La note finale sur 100 pour chaque offre sera la somme des deux critères.

En cas d'égalité, le candidat le mieux placé pour le critère n°1 sera titulaire du marché.

Le représentant légal du Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants	
<b>Offre hors délai</b>	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure fixées dans la consultation.
<b>Offre anormalement basse</b>	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'un aide d'Etat.
<b>Offre inappropriée</b>	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
<b>Offre irrégulière</b>	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
<b>Offre inacceptable</b>	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation

### Négociation :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique et suite à l'analyse des offres

établie au vu des critères de jugement des offres fixés ci-dessus, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations, avec le ou les candidats qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Elles pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions de la note méthodologique. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront menées via la plateforme de dématérialisation PLACE ou pourront donner lieu à un ou plusieurs rendez-vous de négociations. Dans ce dernier cas, une convocation sera adressée, au minimum 72h00 avant la date de réunion retenue, au candidat invité à négocier. EN l'absence du candidat à cette réunion, l'offre ne pourra pas être retenue.

A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation si les offres sont considérées optimales.

## **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

---

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la remise des actes d'engagement par voie électronique nécessite impérativement que ces documents soient signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, garantissant notamment l'identité du candidat.

Le candidat devra donc enregistrer et signer les documents relatifs à l'offre. Ces documents électroniques devront être lisibles, au moins, par l'un des quatre progiciels suivants : Microsoft Word 97 ; Microsoft Excel 97 ; Adobe reader 6.0 ; Autocad 2007.

Les catégories de certificats de signature électronique acceptées par l'administration seront celles d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Ce référentiel et cette liste sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

**Attention : Toute signature effectuée par un certificat autre que l'un de ceux répondant aux exigences précitées entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou le rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.**

Conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, dans le cas de candidatures groupées, c'est le mandataire qui a pour obligation d'assurer la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Il est rappelé que tout document transmis dans lequel un programme malveillant est détecté et qui n'est pas accompagné d'une copie de sauvegarde, peut faire l'objet d'une réparation par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans tous les cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par le représentant du pouvoir adjudicateur et dans le cas où une réparation est tentée, il sera conservé la trace des opérations de réparation réalisées.

Avant toute remise des plis par la voie électronique, le candidat devra se munir d'un certificat de signature conforme aux exigences rappelées ci-dessus.

Lorsque le candidat envoie les documents relatifs à son offre, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception de l'empreinte électronique de son fichier, mentionnant la date et l'heure de la réception. La réception de cette empreinte par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut date de remise du pli dans le registre des dépôts.

NB : conformément à l'article L.2132-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article R.2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code susvisé, il est rappelé qu'un **candidat peut effectuer, en plus de la transmission par voie électronique, une copie à titre de sauvegarde**, sous la forme d'une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » et doit parvenir à la personne publique **avant la date limite de remise des offres dans les conditions définies pour la remise des offres sur support physique.**

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur études, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La fourniture d'informations complémentaires peut s'effectuer à la demande des candidats ou à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Par souci d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la présente consultation, les communications et les échanges d'informations entre les opérateurs économiques et l'EPSM sont uniquement réalisés via la plateforme électronique PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.

Conformément à l'article R2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile et sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide. Lorsque le délai de réception des offres est réduit pour cause d'urgence en application des dispositions du titre VI, ce délai est de quatre jours.

En cas de souci de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, le candidat devra s'adresser à la hotline entreprise de la plateforme au 01 76 64 74 07 ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 ou adresse un mail à l'adresse suivante : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

## **ARTICLE 7 – PROCEDURES DE RECOURS**

---

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de

celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L. 551-13 à 23 du même code) ;  
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier, auprès du tribunal compétent, à l'adresse suivante :

**Tribunal Administratif d'Orléans**  
**28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1**  
**Téléphone : 02 38 77 59 00**  
**Télécopie : 02 38 53 85 16**  
**Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)**  
**Site internet : [orleans.tribunal-administratif.fr](http://orleans.tribunal-administratif.fr)**

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)  
[CCAG PI du 30 mars 2021](#)